



DÉLIBÉRATION N° 2024-27 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Le mardi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire
Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 20 juin 2024

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 10

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusés : 03

Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS, Hélène HAVRET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES, Aimé DUQUENNE, qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS

- Absents : 02

Alexia GAILLET
Alain DUFRENE

Nombre de votants : 13

- Pour : 13

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024-27 - Urbanisme et environnement - Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) - Approbation.

EXPOSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Environnement » lors de sa séance du 11 juin 2024.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières (PM10 et PM2,5) dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Les résultats de l'évaluation du plan, après 5 années de mise en œuvre, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique invitent à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Ainsi, le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières

années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air.

Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision du PPA s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux. Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

En particulier, les actions référencées BAT1 et BAT2 visent à :

- BAT1 - améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, en recensant les modes de chauffage fortement émetteurs ;
- BAT2 - atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2,5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L.222-6- 1 du code de l'environnement (ci-après dénommé "plan bois"), en interdisant notamment l'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, ce projet de plan interdépartemental a été présenté aux CODERST de du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Le projet de plan doit ensuite être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité.

Le dossier de consultation est disponible sous le lien suivant : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA>.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **13** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **décide** de donner un avis favorable :

- Au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier,
- Aux actions référencées BAT1 et BAT2 précitées.

Et de notifier les réserves émises lors de la séance, à savoir l'absence de prise en compte des nuisances sonores dues à l'aéroport Lille-Lesquin, et notamment son agrandissement, ainsi que l'utilisation des pesticides par les agriculteurs dans le Plan de Protection de l'Atmosphère.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.